

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2023
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

Secrétaire de séance : VACHERESSE Marc.

OBJET : Financement test WPPSI 4 – Psychologue de l'Education Nationale

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'Inspectrice de l'Education Nationale relatif au renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'Education Nationale en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficultés).

Les frais afférents à l'achat d'outils et de matériel pour les personnels spécialisés de ce réseau sont statutairement pris en charge par la collectivité. Il apparaît que la mallette nécessaire aux bilans psychologiques des élèves de moins de 6 ans est obsolète. Le test WPPSI 4 devrait être utilisé pour établir un bilan psychologique complet par enfant.

Ce test, d'un montant TTC de 1 951.14 €, est utilisé par plusieurs écoles du secteur. Afin de faciliter le processus d'achat, les services de l'Education Nationale proposent que la commune de Saint Etienne de Fontbellon finance le test en totalité et répartisse ensuite, par convention, les frais occasionnés au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des collectivités concernées. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec les communes concernées ;
- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de Séance,
Marc VACHERESSE**



**Le Maire,
Philippe ROUX**